



Groupe 1 - En quoi l'ordonnance de Villers-Cotterêts renforce-t-elle le contrôle de l'État sur le territoire et les populations ?

Consigne : Répondez aux questions en prenant des notes et **rédigez un texte d'environ 10 à 15 lignes** afin de répondre à la problématique de l'étude de cas. Vous utiliserez le site du château de Versailles librement. *Vous devrez également choisir un des membres du groupe afin de présenter une réponse très synthétique et claire (5min maximum), au groupe classe, en deuxième séance.*

Capacité travaillée par le groupe : coopérer et mutualiser, utiliser les outils numériques, analyser et comprendre un document, rédiger une réponse organisée, pratiquer l'oral.

Temps donné 1H - niveau de l'étude de cas - maître de l'histoire

Le français devient langue officielle...

Longtemps, le français n'a été qu'une langue parlée, le latin étant la langue écrite et savante, utilisée par l'administration, le clergé et l'université. C'est en 1539 seulement que l'ordonnance de Villers-Cotterêts impose le français comme seule langue des actes officiels.

... mais il n'est pas la langue de tous les Français

Les humanistes et les protestants commencent à traduire la Bible en français dans les années 1520-1530. La première grammaire du français rédigée en français (et non en latin) paraît en 1550, les premiers dictionnaires de la langue française sont publiés dans les années 1690.

Mais si le français devient la langue des écrivains, il est loin d'être la langue de tous les habitants du royaume. Une majorité d'entre eux parle une autre langue, comme le breton ou le basque, ou bien un dialecte ou patois dérivé de la langue d'oïl ou de la langue d'oc.

+ doc 3 p.151

1 La tenue des registres paroissiaux

L'ordonnance établit la valeur légale de nombreux types de documents. C'est le cas pour les registres paroissiaux, livres dans lesquels certains curés notent les principaux événements de la vie des individus.

« Art. 51. Aussi sera fait registres, en forme de preuve, des baptêmes, qui contiendront le temps et l'heure de la nativité, et par l'extrait du dit registre, se pourra prouver le temps de majorité, ou minorité [...].

Art. 52. Et afin qu'il n'y ait faute auxdits registres, il est ordonné qu'ils seront signés d'un notaire, avec celui des dits chapitres et

couvents, et avec le curé ou vicaire général respectivement, et chacun en son regard, qui seront tenus de ce faire, sous peine des dommages et intérêts des parties [en procès], et de grosses amendes envers nous.

Art. 53. Et lesquels chapitres, couvents et cures, seront tenus de remettre lesdits registres chaque année, par devers le greffe du prochain siège du bailli ou sénéchal royal, pour y être fidèlement gardés et y avoir recours, quand métier et besoin sera. »

François I^{er}, Ordonnance de Villers-Cotterêts, 1539.

Vocabulaire

Ordonnance : texte de loi décidé par le roi pour organiser le royaume.

Administration : ensemble des personnes et institutions qui appliquent les décisions de l'État.

Langue administrative : langue utilisée dans les documents officiels pour gouverner.

Justice royale : pouvoir du roi de rendre la justice et d'imposer des règles juridiques.

Centralisation : concentration du pouvoir et des décisions entre les mains du roi.



Une des résidences d'un roi itinérant



